

Séance du : 27 juin 2024

n° 31/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 17 heures 15.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET, Philippe HEDIN, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jacques DANJOU à Gilbert HEBRARD

Nombre de voix : 33

Excusés :

Sophie ADROIT, Evelyne CESSSES, Reine EXPERT,

Jacques DANJOU, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Roger PEDRERO.

Objet : Référents du PETR au Comité de Programmation du GAL des Terroirs du Lauragais – programme 2023-2027

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;
 Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
 Vu la délibération du Conseil régional N° CP/2023-02/12.13 en date du 2 février 2023 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;
 Vu la délibération 27/2023 du 12 avril 2023 portant nomination de référents du PETR au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais pour le nouveau programme Leader 2023-2027 ;

Monsieur le Président rappelle que le GAL des Terroirs du Lauragais accompagne la structuration et le développement du territoire.

Le GAL des Terroirs du Lauragais assure le pilotage et la gestion du programme LEADER. Il favorise l'émergence de projets et l'accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de financement. Il apporte un appui administratif, depuis le montage du dossier jusqu'au paiement des subventions.

Il est piloté par un comité de programmation, organe décisionnaire, constitué de deux collèges : un collège « acteurs publics » composé d'élus des communautés de communes membres et du PETR et un collège « acteurs privés », composé de partenaires locaux du territoire et des consulaires.

Au regard des difficultés d'obtention du quorum de présence dans cette instance, sa composition doit être revue entièrement et sur proposition du Bureau, Monsieur le Président suggère les candidatures suivantes :

- Gilbert Hébrard (titulaire) et Jean-Marie Petit (suppléant)
- Nathalie Naccache (titulaire) et Michel Galant (suppléant)

**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) D'ELIRE comme représentants du PETR du Pays Lauragais au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais pour le programme Leader 2023-2027 les binômes suivants :

- o Gilbert Hébrard (titulaire) et Jean-Marie Petit (suppléant)
- o Nathalie Naccache (titulaire) et Michel Galant (suppléant)

2°) DE DONNER mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 juin 2024

Le Président, Gilbert HEBRARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond II, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; l'ax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 40 51

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20240627-31_2024-DE